

Prise en charge des séances de lecture labiale

La première étape est la prescription médicale d'un ORL ou du médecin traitant d'un « bilan orthophonique avec rééducation si nécessaire ».

C'est le bilan de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteur, sensoriel et/ou des déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre de l'autisme, des maladies génétiques et de la surdité.

Au cours de ce bilan (AMO 40), l'orthophoniste définit alors les besoins de la personne et les axes de la rééducation.

Au terme du bilan, l'orthophoniste demande :

La réadaptation à la communication dans les surdités acquises appareillées et/ou éducation à la pratique de la lecture labiale.

- Soit 30 séances renouvelables par 20, pour « apprentissage de la lecture labiale » (AMO 12)
- Soit 50 séances renouvelables par 50, pour « maintien de la communication dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire » (AMO 15,4)

Les séances sont remboursées à 60 % par la Sécurité sociale, à 100 % si le patient a une mutuelle. Elles durent en général 30 minutes.

Les tarifs de ces actes sont fixes :

1 AMO 40	100,00 euros
1 AMO 12	30,00 euros
1 AMO 15,4	38,50 euros

AMO : Assurance Maladie Obligatoire.

C'est le système de cotation de la Sécurité sociale, des actes médicaux et paramédicaux

La lecture labiale peut aussi être pratiquée en association

- Voir l'article du **6 millions de malentendants** 28 de janvier 2018 pages 6 et 7
- Vous retrouverez l'annonce des stages de lecture labiale de l'ARDDDS, qui se tiendront en Bretagne en août prochain, dans le numéro 36 de janvier 2020.

Il existe aussi des DVD et des sites d'apprentissage de la lecture labiale, afin de s'entraîner chez soi (Labia, Gerip...)

Les B.A.-Ba fiches